

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2024

**ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET DE LA
RADIOPROTECTION - (N° 2305)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 68

présenté par

M. Jumel, M. Bénard, M. Castor, M. Nadeau, Mme Bourouaha, M. Chailloux, M. Chassaigne,
M. Dharréville, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Monnet,
M. Maillot, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier et
M. William

ARTICLE PREMIER

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Après l'article L. 591-1 du code de l'environnement, il est inséré un article L. 591-1-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 591-1-1.* – L'exercice des missions mentionnées à l'article L. 591-1 repose sur une organisation duale composée de l'Autorité de sûreté nucléaire mentionnée à l'article L. 592-1 et de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire mentionné à l'article L. 592-45. Cette organisation garantit l'indépendance entre, d'une part, les activités de contrôle de la sûreté nucléaire, de la radioprotection et des activités nucléaires mentionnées à l'article L. 1333-1 du code de la santé publique et, d'autre part, les missions d'expertise et de recherche dans le domaine de la sécurité nucléaire définie à l'article L. 591-1 du présent code. Les missions d'expertise et de recherche sont indissociables.

« Cette organisation duale garantit la transparence de l'information dans ses domaines de compétences.

« Un décret en Conseil d'État fixe les modalités d'application du présent article. Il peut prévoir des dérogations au principe d'indépendance entre les activités de contrôle et les missions d'expertise et de recherche. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement du groupe GDR vise à réaffirmer l'organisation duale de notre modèle de sûreté nucléaire.

De l'avis des principales parties prenantes, l'organisation actuelle de la sûreté nucléaire a très largement rempli son rôle. Depuis 2014, la Cour des comptes a adopté à deux reprises des observations définitives relatives à l'ASN et à l'IRSN, en octobre 2018 et en avril 2021, qui pointent des améliorations dans les relations entre les deux organismes. Le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (Hcéres) dans son dernier rapport d'évaluation de l'IRSN, en date du 17 mars 2023 : « L'IRSN assume au meilleur niveau ses missions en liaison avec l'État dans un secteur stratégique pour la France et dans un contexte géopolitique en mutation. Son modèle couple expertise et recherche, ce qui lui a permis d'acquérir des compétences reconnues aux niveaux français, européen et international. »